

Adresse des administrateurs du directoire du district de Baugency, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du directoire du district de Baugency, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 499;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14458_t1_0499_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 23 Prairial An II

(Mercredi 11 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE ⁽¹⁾

Le C^m VOULLAND occupe le fauteuil (2).

La séance est ouverte à onze heures par la lecture de la correspondance et des adresses et pétitions suivantes.

1

Les administrateurs du département de la Vendée, à Fontenay-le-Peuple, applaudissent avec enthousiasme au décret du 18 floréal, qui terrasse l'athéisme; ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait assuré le triomphe de la vertu.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Fontenay-le-Peuple, 6 prair. II] (4).

« Citoyens représentants,

En frappant l'athéisme, vous avez terrassé les ennemis les plus dangereux de la République, et porté la consolation dans toutes les âmes probes et magnanimes.

Vous avez acquis sur la reconnaissance publique les droits les plus justes et les plus sacrés.

Continuez, représentants, vous avez bien mérité de vos contemporains et de la postérité, le genre humain dont vous préparez le bonheur applaudit avec enthousiasme à votre décret du 18 floréal dernier.

Restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez assuré le triomphe de la vertu sur la corruption et la tyrannie. S. et F. ».

JOUBERT aîné (présid.), COUGNAUD (secrét. g^{re}).

2

Les administrateurs du directoire du district de Baugency, département du Loiret, écrivent que la lecture du bulletin du 4 de ce

(1) Mon., XX, 712.

(2) Mon., XX, 699.

(3) P.V., XXXIX, 189. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1372.

(4) C 305, pl. 1150, p. 1.

mois les a pénétrés d'horreur et d'indignation, à la nouvelle du crime affreux commis sur Collot-d'Herbois, et demandent si la terre est purgée du monstre qui a voulu attenter à des jours si précieux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Baugency, 8 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Nous n'avons reçu qu'aujourd'hui, par l'effet d'un malentendu qui a été cause que les envois à nous adressés ont été portés jusqu'à Chatellerault, votre Bulletin du 4 de ce mois.

Sa lecture nous a pénétrés d'horreur et d'indignation. Un crime affreux a été commis. Collot d'Herbois a manqué périr sous les coups d'un assassin. La terre doit être actuellement purgée de ce monstre.

Pelletier et Marat ont succombé sous semblables coups. Le ciel nous a conservé Collot d'Herbois. Veillez plus que jamais, Citoyens représentants, et comptez que nous suivrons votre exemple.

Que tous les traîtres et les ennemis de la République périssent sous le glaive de la loi.

Que les exemples fournis par le scélérat Paris, son imitatrice Corday, et l'infâme Admiral soient à jamais présents à notre mémoire, à celle de nos neveux, afin que la postérité sache que le peuple français et ses représentants ne craindront jamais leurs ennemis, qu'ils triompheront de toutes les coalitions infernales que peuvent ourdir contre eux les esclaves de la royauté. S. et F. ».

HERBAUDIER (présid.), GODENOY, BOURIN, [et 2 signatures illisibles].

3

Le comité de surveillance de Cosne-sur-Loire, département de la Nièvre, félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, et sur les dangers auxquels ont échappé Collot-d'Herbois et Robespierre: il jure de redoubler d'activité dans les mesures révolution-

(1) P.V., XXXIX, 189. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); Mon., XX, 713; J. Sablier, n° 1372.

(2) C 305, pl. 1150, p. 2.